



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-26

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Greffière adjointe, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 2 juin 2026.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 4 juin 2026.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 4^e JOUR DU
MOIS DE JUIN 2026.**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Séguin, Greffière adjointe de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 4 juin 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de juin 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on June 2, 2026, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1386-26

BY-LAW ESTABLISHING THE 2026 FEES FOR VARIOUS SERVICES

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Assistant Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on June 2, 2026.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect on June 4, 2026.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 4th DAY OF
THE MONTH OF JUNE 2026.**

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Christine Séguin, Assistant Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on June 4, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 4th day of the month of June 2026.

Christine Séguin
Greffière adjointe / Assistant Registrar

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-26

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité établie annuellement les tarifications des divers services;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le greffier déclare que le présent règlement a pour objet de fixer le taux de certains tarifs et compensations pour services municipaux de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'exercice financier 2026.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ***Tarification pour l'usage des bornes de recharge pour les véhicules électriques***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif de 1,00 \$/heure pour l'usage des bornes de recharge municipales.

- ***Tarification administratives diverses***

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,47 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	2,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>

Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$
---	----------

2.2 HYGIÈNE DU MILIEU

➤ **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif pour l'achat de compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, un montant correspondant à ce qui suit :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadennassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %.

➤ **Tarification pour l'achat de bacs de déchets ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026 (règlement numéro 1104-18 et ses amendements), un tarif pour l'achat de divers bacs roulants au montant de:

BAC	COÛT
Bac roulant vert déchets – 360 litres	108,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	141,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	171,00 \$

2.3 TRANSPORT

➤ *Location de machineries*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif horaire pour la location de diverses machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Balai mécanique (incluant opérateur)	141,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	70,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	90,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	149,00 \$
Camionnette	35,00 \$
Chargeur sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Chargeur souffleur (incluant opérateur)	200,00 \$
Dégeleuse à ponceau	60,00 \$
Niveleuse (incluant opérateur)	183,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	106,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	175,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	70,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	135,00 \$
Rouleau compacteur (incluant opérateur)	114,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	88,00 \$

➤ *Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif horaire pour les coûts de la main- d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
	TAUX HORAIRE
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

2.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ *Diverses tarifications pour le Service de sécurité incendie :*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif pour les services et équipements du Service de sécurité incendie au montant de :

DESCRIPTION	COÛT
<p>A) Service requis lors d'évènements spéciaux ou activités communautaires.</p> <p>Véhicules : autopompe-citerne, fourgon, véhicule léger ou autres.</p> <p>Personnel inclus : 3 pompiers et un officier 3 heures minimum</p>	<p>Toute demande doit être adressée par écrit à la Direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea.</p> <p>Véhicule : 200,00 \$ par heure.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes. Suite à une entente avec le SSI, les modalités peuvent être modifiées selon l'activité, par le directeur du Service de sécurité incendie (2).</p>
<p>B) Toute intervention destinée à combattre un incendie, à prévenir un incendie, à sécuriser une scène, à assurer la circulation lors d'accidents de véhicules ou d'équipements routiers sans mise en danger de la personne.</p> <p>Ce tarif s'applique aux propriétaires de véhicules qui ne sont pas des résidents ou contribuables de la Municipalité ayant ou non requis le service de sécurité incendie.</p> <p>Pour tous les types de véhicules.</p>	<p>200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p>
<p>C) Toute intervention (accident, déversement, incendie, fuite, etc.) destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse ou toxique pour la santé ou l'environnement émanant d'un véhicule d'une machinerie ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement ou un incendie (huile, essence, diesel, propane, antigel, autre matière, etc.).</p>	<p>Véhicule : 200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison</p> <p>Personnel : Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>Selon le déploiement des effectifs et présences sur les feuilles de temps.</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p> <p>Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.</p>
<p>D) Fuite de gaz accidentelle causé par négligence occasionné par les travaux des entrepreneurs ou propriétaires.</p>	<p>200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes, avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.</p>
<p>E) Utilisation ou déplacement des pinces de désincarcération</p> <p>Ce tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations. (SAAQ, L. R. Q., c.A-25 r.9.2)</p>	<p>Selon le tarif décrété par la SAAQ.</p>
<p>F) Permis</p> <p>Permis pour brûlage (durée 30 jours)</p> <p>Permis pyrotechnique avec inspection du site obligatoire</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<p>G) Remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes. Les cylindres doivent avoir été inspectés au préalable selon les normes en vigueur.</p>	<p>10,00 \$ par cylindre et les heures réelles du personnel</p> <p>40,00 \$ par cylindre de grande capacité style « Cascades »</p>

H) Prêt extincteur portatif	20,00 \$ par jour pour la durée de l'activité en plus des frais de remplissage, si utilisé.
I) Prêt de barricade de circulation	10,00 \$ par jour pour la durée de l'activité.
J) Système d'alarme (fausse alarme-alarme non-fondée)	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
K) Incendie de forêt	Selon la tarification de la SOPFEU.
L) Sauvetage technique et intervention spécialisée	Coûts du personnel spécialisé et équipements utilisés lors d'intervention dont la Municipalité n'est pas mandatée d'effectuer et d'offrir de façon efficace et sécuritaire. (Services externes et entraide).
M) Feu à ciel ouvert non-conforme.	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
N) Enseigne point de rassemblement	60,00 \$.
O) Boîte Supra (clés)	Coûts réels payés et majorés de 15 %.
P) Bris ou dommages ou vandalismes aux infrastructures municipales lors d'accidents ou travaux	Coûts réels de réparation et/ou remplacement payés plus la main-d'œuvre et majorés de 15%.
Q) Articles promotionnels Exemple : T-Shirt, casquette, écusson, etc.	Coûts réels de production/fabrication payés et majorés de 15%, plus les taxes applicables.
R) Équipements lourds (pelle mécanique, rétro caveuse, grue, etc.)	Coûts réels payés et majorés de 15%.
S) Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce	Coûts réels du formateur plus le coût du matériel (recharge extincteur) payés et majorés de 15%.
T) Compagnies de gardiennage/sécurité, de barricade d'un édifice, un serrurier	Coûts réels payés et majorés de 15%.

(1) Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la remise en service des équipements.

(2) Concernant les exclusions des tarifs, ou des frais pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité et œuvrant uniquement sur le territoire de la Municipalité, l'application sera déterminée à la discrétion du Service de sécurité incendie et de la Municipalité après étude de l'événement.

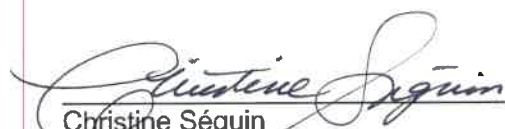
➤ **Tarification des licences de chien**


Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements). **Le service de vente et de renouvellement des licences sera désormais entièrement redirigé à la SPCA de l'Outaouais.**

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 2^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.


Christine Séguin
Greffière adjointe


Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	5 MAI 2026
DATE DE L'ADOPTION :	2 JUIN 2026
RÉSOLUTION NUMÉRO :	176-26
DATE DE PUBLICATION :	4 JUIN 2026